

Aunis-  
Sud

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023D114**

**Portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré  
section AS n° 24 et 449 (Surgères)**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**

Vu la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace Communautaire : « Etude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2023-05-19 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2023 donnant délégation à Monsieur Jean GORIOUX, Président, pour exercer le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 € HT,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 21 novembre 2023, de Maître Sarah DERLIQUE-BALLANGER, notaire (17430 Tonnavy Charente), pour le bien d'une superficie de 3 916 m<sup>2</sup> cadastré section AS n° 24 et 449 sis rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700),

Vu l'avis de la Commission extracommunautaire en charge du développement économique consultée entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 6 décembre 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Communauté de Communes Aunis Sud renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le bien d'une superficie de 3 916 m<sup>2</sup> cadastré section AS n° 24 et 449 sis rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700).

**AR Prefecture**

017-200041614-20231206-2023D114-DE  
Reçu le 08/12/2023

**ARTICLE 2 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée :

- A Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Aux Services fiscaux de la Charente-Maritime,
- A Maître Sarah DERLIQUE-BALLANGER.

Fait à Surgères,  
Le 6 décembre 2023  
Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20231206-2023D114-DE  
le : - 8 DEC. 2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 14 DEC. 2023

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.